

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2012**

Délibération  
n° 2012.11.126.B

**Hôtel d'entreprises du  
Grand Girac - Rue  
Jean Doucet à Saint-  
Michel : résiliation de  
la convention  
d'occupation précaire  
avec l'association  
Synergie**

**LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 novembre 2012**

**Secrétaire de séance** : Guy ETIENNE

**Membres présents** :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Philippe LAVAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Jean-Pierre GRAND

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2012**

**DELIBERATION  
N° 2012.11.126.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -  
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC - RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL :  
RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ASSOCIATION  
SYNERGENCE**

SYNERGENCE est locataire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 du bureau B6 situé au sein de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac à Saint-Michel. Le local a été mis à disposition de l'association par le biais d'une convention d'occupation précaire, d'une durée de 3 ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel initial de 240 € HT par mois.

Depuis le début de l'année 2012, Synergence éprouve des difficultés à s'acquitter de son loyer et des charges locatives. Le responsable souhaite donc libérer le local au 31 octobre 2012 et en a informé le GrandAngoulême par lettre simple en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012. Synergence est à jour de ses loyers.

Toutefois, l'article 2 de la convention précise que l'occupant pourra à tout instant mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

Or, les conditions de forme de la résiliation n'ont pas été respectées par Synergence qui a envoyé une lettre simple. En dépit de cela et pour ne pas compromettre encore plus la santé de l'association, il est proposé de libérer le local à la date du 31 octobre 2012, sans réalisation du préavis de 2 mois.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la résiliation de plein droit de la convention d'occupation précaire avec l'association Synergence à compter du 31 octobre 2012.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à procéder à cette résiliation et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**26 novembre 2012**

**Affiché le :**

**26 novembre 2012**